JCB/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015- 912 /PRES-TRANS portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du Président du Faso le 11 octobre 2015.

LE PPESIDENT DE LA TRANSITION,
PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la Charte de la Transition;

VU loi n°015-2013/AN du 14 mai 2013 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Communication;

VU la loi n°14-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code electoral, ensemble ses modificatifs;

VU le décret n°2011-509/PRES/PM/MATDS du 02 août 2011 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI);

VU le décret n°2011-510/PRES/PM/MATDS du 09 août 2011 portant nomination du Président et des Vice-présidents de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI);

DECRETE

ARTICLE 1: Le corps électoral, conformément à l'article 145 alinéa 1 de la loi

n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, est convoqué le dimanche 11 octobre 2015 pour le premier tour de

l'élection du Président du Faso.

ARTICLE 2: Le scrutin est ouvert à six (06) heures zéro (00) minute GMT et

clos à dix-huit (18) heures zéro (00) minute GMT.

ARTICLE 3: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 Juillet 2015

